

**DELIBERATION N° 2026-013**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Ingrid ARNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Monsieur Philippe BLANC, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Marie-Alice GUINAND, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- Monsieur Marcel CHILLET, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Patricia POULAT, 5<sup>ème</sup> adjointe
- Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée,
- Monsieur Jean-Louis LAURENT, conseiller délégué
- Monsieur Denis VIRISSEL, conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1930 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%

Considérant que pour une commune de 1930 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide**, avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 34% de l'indice 1027
- adjoints du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> : 12% de l'indice 1027
- conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice 1027

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,

**De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**TABLEAU ANNEXE à la délibération du 30/03/2026**  
**Indemnités allouées au Maire, aux Adjoints**  
**et aux conseillers délégués**

**Indemnité de fonction brute mensuelle du maire**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €)

| Population     | Taux maxi<br>(en %<br>de l'IB 1027) | Indemnité brute<br>(en euros) | Taux voté<br>(en %<br>de l'IB 1027) | Indemnité brute<br>(en euros) |
|----------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| De 1000 à 3499 | 55.7                                | 2 289.56                      | 34                                  | 1 397.57                      |

**Indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €)

| Population     | Taux maxi<br>(en %<br>de l'IB 1027) | Indemnité brute<br>(en euros) | Taux voté<br>(en %<br>de l'IB 1027) | Indemnité brute<br>(en euros) |
|----------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| De 1000 à 3499 | 21.38                               | 878.83                        | 12                                  | 493.26                        |

**Indemnité de fonction brute mensuelle du conseiller délégué**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €)

| Population     | Taux maxi<br>(en %<br>de l'IB 1027)                                                                              | Indemnité brute<br>(en euros) | Taux voté<br>(en %<br>de l'IB 1027) | Indemnité brute<br>(en euros) |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| De 1000 à 3499 | Pas de plafond<br>doit entrer dans l'enveloppe globale<br>susceptible d'être allouée au maire et<br>aux adjoints |                               | 9                                   | 369.94                        |



DELIBERATION N° 2026-014

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que leur nombre ne peut être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide**, de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-015**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)**

Le Maire a rappelé qu'il est président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Après un appel de candidature, la liste de candidats était la suivante :

**POULAT Patricia**

- BAZIN Rosalie
- CEBULSKI Odile
- PAUL Grégory
- POULAT Patricia
- BOUGET Maxime
- VORON Anne

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel., a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                        | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) :                    | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :                                       | 19 |
| f. Majorité absolue :                                                               | 10 |

A obtenu :

- Liste POULAT Patricia : dix-neuf (19) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme BAZIN Rosalie, Mme CEBULSKI Odile, Mr PAUL Grégory, Mme Patricia POULAT, Mr BOUGET Maxime et Mme VORON Anne ont été proclamés membres élus du CCAS.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-016**

Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Philippe BLANC, Adjoint au Maire

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

N'a pas pris part au vote : Pascal FAYOLLE

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP atelier relais – Exercice 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de l'atelier relais de Saint-Christo-en-Jarez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 32 462,85      | 16 200,00      | 48 662,85    |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 5 078,59       | 16 827,80      | 21 906,39    |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 27 384,26      | 35 764,33      | 63 148,59    |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 9 268,49       | 2 380,07       | 11 648,56    |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -4 189,90      | 14 447,73      | 10 257,83    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -5 078,59      | 19 584,33      | 14 485,74    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit:                         | G + H     | -9 268,49      | 34 012,06      | 24 743,57    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -9 268,49      | 34 012,06      | 24 743,57    |

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité  
Monsieur le MAIRE s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'atelier relais de Saint-Christo-en-Jarez
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

L'adjoint au Maire,  
Philippe BLANC

Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-017**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Affectation des résultats - BP atelier relais - Exercice 2025**

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 34 012.06 € |
| - un déficit de fonctionnement de :  | 0.00 €      |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>                                                               |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                            |                         |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                              | 14 447,73 €             |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 19 564,33 €             |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | <b>34 012,06 €</b>      |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                                                                  | -9 268,49 €             |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>                                                                    | 0,00 €                  |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                                               | <b>=D+E -9 268,49 €</b> |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                                       | <b>=G+H 34 012,06 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 9 268,49 €              |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                               | 24 743,57 €             |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                                                             | 0,00 €                  |

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-018**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Approbation du BP atelier relais - Exercice 2026**

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2026 de l'atelier relais, présenté à la commission finances le 29 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-017 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2025 du budget primitif de l'atelier relais,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'atelier relais pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

|                                  | <b>DÉPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 41 567.57 €        | 41 567.57 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 44 588.30 €        | 44 588.30 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>86 155.87 €</b> | <b>86 155.87 €</b> |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ONT APPROUVÉ** le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

(hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE

Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-019**

Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Philippe BLANC, Adjoint au Maire

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

N'a pas pris part au vote : Pascal FAYOLLE

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP EMC – Exercice 2025**

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de l'Etablissement Médico-commercial de Saint-Christo-en-Jarez;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 51 055,23      | 36 843,00    | 87 898,23    |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 25 661,00      | 37 099,05    | 62 760,05    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 42 105,76      | 48 914,23    | 91 019,99    |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 28 030,27      | 20 624,29    | 48 654,56    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -2 369,27      | 16 474,76    | 14 105,49    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -8 949,47      | 12 071,23    | 3 121,76     |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | -11 318,74     | 28 545,99    | 17 227,25    |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | -11 318,74     | 28 545,99    | 17 227,25    |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Monsieur le MAIRE s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'espace médico-commercial de Saint-Christo-en-Jarez  
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

L'adjoint au Maire  
Philippe BLANC



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-020**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Affectation des résultats - BP EMC - Exercice 2025**

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 28 545.99 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>                                                                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                                       | 16 474,76 €         |
| <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>                                                                                                   | 0,00 €              |
| <b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>                                                                                                                        | 12 071,23 €         |
| D 002 du compte administratif (si déficit)                                                                                                                          |                     |
| R 002 du compte administratif (si excédent)                                                                                                                         |                     |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)                                                      | <b>28 545,99 €</b>  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                                             |                     |
| <b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>                                                                                                                 | -11 318,74 €        |
| <b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>                                                                                                              | 0,00 €              |
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b>                                                                                                                              | <b>-11 318,74 €</b> |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>                                                                                                                                         | <b>28 545,99 €</b>  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> |                     |
| <b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>                                    | 15 000,00 €         |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b><br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :                         | 13 545,99 €         |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>                                                                                                                                    |                     |

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-022**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Approbation du budget primitif de l'Espace Médico-Commercial (EMC) - Exercice 2026**

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2025 de l'espace médico-commercial, présenté à la commission finances le 4 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-020 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2025 du budget primitif de l'EMC,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'espace médico-commercial pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

|                                  | <b>DÉPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 50 388.99 €        | 50 388.99 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 45 457.43 €        | 45 457.43 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>95 846.42 €</b> | <b>95 846.42 €</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

**ONT APPROUVÉ** le budget primitif arrêté comme ci-dessus :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



**DELIBERATION N° 2026-023**

Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Philippe BLANC, Adjoint au Maire

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

N'a pas pris part au vote : Pascal FAYOLLE

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – BP communal – Exercice 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-06B-02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés :

Considérant les éléments susvisés :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 2 887 757,44   | 1 606 213,00   | 4 493 970,44 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 1 712 845,93   | 1 640 927,00   | 3 353 772,93 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 1 143 319,00   | 0,00           | 1 143 319,00 |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 3 646 763,42   | 1 606 213,00   | 5 252 976,42 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 2 043 197,22   | 1 487 317,12   | 3 530 514,34 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 287 063,51     | 0,00           | 287 063,51   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -330 351,29    | 153 609,88     | -176 741,41  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 759 005,98     | 0,00           | 759 005,98   |
| Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 428 654,69     | 153 609,88     | 582 264,57   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 856 255,49     | 0,00           | 856 255,49   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 1 284 910,18   | 153 609,88     | 1 438 520,06 |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Monsieur le MAIRE s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Christo-en-Jarez
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

L'adjoint au Maire  
Philippe BLANC



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-024**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la

**en exercice :** 19 salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal

**Présents :** 18 FAYOLLE, Maire

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19 Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Affectation des résultats - BP communal - Exercice 2025**

Rapporteur : Nathalie CARTERON

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir examiné le CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 153 609.88 € |
| - un déficit de fonctionnement de :  | 0.00 €       |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>                                                               |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                            |                          |
| <b>A Résultat de l'exercice</b><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                              | 153 609,88 €             |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 €                   |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | <b>153 609,88 €</b>      |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>                                                                                  | 428 654,69 €             |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                                                                    | 856 255,49 €             |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                                               | <b>=D+E 0,00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                                       | <b>=G+H 153 609,88 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 0,00 €                   |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                               | 153 609,88 €             |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                                                             | 0,00 €                   |

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



**DELIBERATION N° 2026-025**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Approbation du BP communal - Exercice 2026**

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Madame Nathalie CARTERON, conseillère déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif 2026 de la commune, présenté à la commission finances le 29 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-025 portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2025 du budget primitif de la commune,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Oui cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

|                                  | <b>DÉPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 792 702.88 €        | 1 792 702.88 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 027 724.51 €        | 2 027 724.51 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>3 820 427.39 €</b> | <b>3 820 427.39 €</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

**ONT APPROUVÉ** le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 VOTES : Pour 13  
           Contre 0  
           Abstentions 0

Date de convocation : 26/03/2026

Présenté par le Maire

A Saint-Christo-en-Jarez le 30/03/2026






Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Christo-en-Jarez , le 30/03/2026

le Conseil Municipal

|                     |  |
|---------------------|--|
| ARNAUD Ingrid       |  |
| BAZIN Rosalie       |  |
| BLANC Philippe      |  |
| BOUGET Maxime       |  |
| CAPUANO Styvan      |  |
| CARTERON Nathalie   |  |
| CEBULSKI Odile      |  |
| CHATAGNON Benoît    |  |
| CHILLET Marcel      |  |
| FAYOLLE Pascal      |  |
| GUINAND Marie-Alice |  |
| LAURENT Jean-Louis  |  |
| METTON Brigitte     |  |
| NIELACNY Alexis     |  |
| PAUL Grégory        |  |
| POULAT Patricia     |  |

|                  |                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| VILLARD Séverine |  |
| VIRISSEL Denis   |  |
| VORON Anne       |  |

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

, le

## ARRETE - SIGNATURES

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents :    | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 13 |
| VOTES : Pour                    | 13 |
| Contre                          | 0  |
| Abstentions                     | 0  |

Date de convocation : 26/03/2026

Présenté par le Maire

A Saint Christo en Jarez le 30/03/2026

Le Maire *Philippe*






Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint Chrsto en Jarez , le 30/03/2026

le Conseil Municipal

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| ARNAUD Ingrid       | <i>Arnaud</i>    |
| BAZIN Rosalie       | <i>Bazin</i>     |
| BLANC Philippe      | <i>Blanc</i>     |
| BOUGET Maxime       | <i>Bouget</i>    |
| CAPUANO Styvan      | <i>Capuano</i>   |
| CARTERON Nathalie   | <i>Carteron</i>  |
| CEBULSKI Odile      | <i>Cebulski</i>  |
| CHATAGNON Benoît    | <i>Chatagnon</i> |
| CHILLET Marcel      | <i>Chillet</i>   |
| FAYOLLE Pascal      | <i>Fayolle</i>   |
| GUINAND Marie-Alice | <i>Guinand</i>   |
| LAURENT Jean-Louis  | <i>Laurent</i>   |
| METTON Brigitte     | <i>Metton</i>    |
| NIELACNY Alexis     | <i>Nielacny</i>  |
| PAUL Grégory        | <i>Paul</i>      |
| POULAT Patricia     | <i>Poulat</i>    |

|                  |                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| VILLARD Séverine |  |
| VIRISSEL Denis   |  |
| VORON Anne       |  |

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

, le

42208

Code INSEE

ST CHRISTO EN JAREZ

Service

BP 2026

Elpœe Nélio  
Commercial

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 VOTES : Pour 13  
 Contre 0  
 Abstentions 0

Date de convocation : 26/03/2026

Présenté par le Maire

A Saint Christo en Jarez

le 30/03/2026

Le Maire

Pascal FAYOLLE

Délibéré par le Conseil Municipal




réuni en session ordinaire

A Saint Christo en Jarez

, le 30/03/2026

le Conseil Municipal

|                     |                                                                                       |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Arnaud Ingrid       |    |
| Bazin Rosalie       |    |
| Blanc Philippe      |  |
| BOUGET Maxime       |  |
| CAPUANO Styvan      |  |
| Carteron Nathalie   |  |
| Cebulski Odile      |  |
| Chatagnon benoit    |  |
| Chillet Marcel      |  |
| Fayolle Pascal      |  |
| Guinand Marie Alice |  |
| Laurent Jean Louis  |  |
| METTON Brigitte     |  |
| NIELACNY Alexis     |  |
| PAUL Grégory        |  |
| Poulat Patricia     |   |

|                  |                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Villard Severine |   |
| Virissel Denis   |  |
| Voron Anne       |  |

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

, le

## ARRETE - SIGNATURES

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents :    | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 13 |
| VOTES : Pour                    | 0  |
| Contre                          | 0  |
| Abstentions                     | 0  |

Date de convocation : 26/03/2026

Présenté par le Maire

A Saint Christo en Jarez le 30/03/2026

Le Maire

*P. Fayolle*






Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

Saint Christo en Jarez , le 30/03/2026

le Conseil Municipal

|                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| ARNAUD Ingrid       | <i>Ingrid Arnaud</i>       |
| BAZIN Rosalie       | <i>Rosalie Bazin</i>       |
| BLANC Philippe      | <i>Philippe Blanc</i>      |
| BOUGET Maxime       | <i>Maxime Bouget</i>       |
| CAPUANO Styvan      | <i>Styvan Capuano</i>      |
| CARTERON Nathalie   | <i>Nathalie Carteron</i>   |
| CEBULSKI Odile      | <i>Odile Cebulski</i>      |
| CHATAGNON Benoit    | <i>Benoit Chatagnon</i>    |
| CHILLET Marcel      | <i>Marcel Chillet</i>      |
| FAYOLLE Pascal      | <i>Pascal Fayolle</i>      |
| GUINAND Marie-Alice | <i>Marie-Alice Guinand</i> |
| LAURENT Jean-Louis  | <i>Jean-Louis Laurent</i>  |
| METTON Brigitte     | <i>Brigitte Metton</i>     |
| NIELACNY Alexis     | <i>Alexis Nielacny</i>     |
| PAUL Grégory        | <i>Grégory Paul</i>        |
| POULAT Patricia     | <i>Patricia Poulat</i>     |

|                  |                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| VILLARD Séverine |    |
| VIRISSEL Denis   |  |
| VORON Anne       |  |

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

, le

42208

Code INSEE

ST CHRISTO EN JAREZ

Service

CFU 2025

Espace Média

Commercial

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 18  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 18  
 VOTES : Pour 18  
 Contre 0  
 Abstentions 0

Date de convocation : 26/03/2026

Présenté par le Maire

A Saint Christo en Jarez le 30/03/2026

Le Maire 2<sup>ème</sup>

Philippe

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire


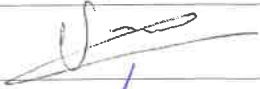

A

Saint Christo en Jarez

, le 30/03/2026

le Conseil Municipal

|                     |                                                                                       |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Arnaud Ingrid       |   |
| Bazin Rosalie       |   |
| Blanc Philippe      |  |
| BOUGET Maxime       |  |
| CAPUANO Styvan      |  |
| Carteron Nathalie   |  |
| Cebulski Odile      |   |
| Chatagnon benoit    |  |
| Chillet Marcel      |  |
| Fayolle Pascal      |                                                                                       |
| Guinand Marie Alice |  |
| Laurent Jean Louis  |  |
| METTON Brigitte     |  |
| NIELACNY Alexis     |   |
| PAUL Grégory        |  |
| Poulat Patricia     |   |

|                  |                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Villard Severine |  |
| Virissel Denis   |  |
| Voron Anne       |  |

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

, le

42208

Code INSEE

ST CHRISTO EN JAREZ

Commune

CFU 2025

ATE

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 18  
 VOTES : Pour 18  
 Contre 0  
 Abstentions 0

Présenté par le Maire

Date de convocation : 26/03/2025

A Saint Christo en Jarez , le 30/03/2026

Le Maire Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
 Philippe BLANC






Délibéré par le Conseil Municipal

A Saint Christo en Jarez , le 30/03/2026

le Conseil Municipal

|                     |  |
|---------------------|--|
| ARNAUD Ingrid       |  |
| BAZIN Rosalie       |  |
| BLANC Philippe      |  |
| BOUGET Maxime       |  |
| CAPUANO Styvan      |  |
| CARTERON Nathalie   |  |
| CEBULSKI Odile      |  |
| CHATAGNON Benoît    |  |
| CHILLET Marcel      |  |
| FAYOLLE Pascal      |  |
| GUINAND Marie-Alice |  |
| LAURENT Jean-Louis  |  |
| METTON Brigitte     |  |
| NIELACNY Alexis     |  |
| PAUL Grégory        |  |
| POULAT Patricia     |  |

|                  |                                                                                     |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| VILLARD Séverine |   |
| VIRISSEL Denis   |  |
| VORON Anne       |  |

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

, le

**DELIBERATION N° 2026-021**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet :** Fongibilité des crédits en M4 pour l'année 2026 – Budget Espace Médico-commercial

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



**DELIBERATION N° 2026-026**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026**

Les demandes de subventions ont été examinées par les commissions vie associative : « culture et loisirs » et « équipements sportifs ».

Il a été listé l'ensemble des associations ayant fait ou n'ayant pas fait de demande de subvention pour cette année 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 de la façon suivante :

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Coopérative scolaire OCCE | 200€       |
| A.P.E.L. Ecole privée     | 1 800 €    |
| A.P.E. Ecole publique     | 2 000 €    |
| ESSCM                     | 3 825.08 € |
| Bien Vivre                | 4 100 €    |
| Relais Petite Enfance     | 2 430.72 € |

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- a décidé d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-027**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant l'état des finances de la commune,  
Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 37.79 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 14.64 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,  
Sur l'exposé qui précède.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE

**Article unique :** Les taux d'imposition communaux des deux impôts locaux fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 37.79 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 14.64 %.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-028**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Signature d'un bail commercial**

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire expose :

Le local commercial situé au 607 route de la Combe, dont la commune de Saint-Christo-en-Jarez est propriétaire, est actuellement disponible à la location.

Mrs BOUCHUT Théo et MONTCHAMP Tristan, gérants de l'entreprise "2TMB", dont le siège social est situé 607 route de la Combe 42320 ST CHRISTO EN JAREZ, a exprimé son intérêt pour ce local.

La mise en location de ce local contribuera à la dynamique économique et à l'animation de la commune.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

VU la disponibilité du local commercial situé 607 route de la Combe à Saint-Christo-en-Jarez

VU le projet de bail annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mrs BOUCHUT Théo et MONTCHAMP Tristan, gérants de l'entreprise "2TMB", pour le local

CONSIDÉRANT que la remise en location de ce local représente un point clé pour la dynamique et l'animation de la commune

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'imputer cette recette sur le budget principal de la commune, chapitre 75, article 752.

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-029**

**Nombre de conseillers :** Le trente mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 19

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD

Pouvoir : Ingrid ARNAUD à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

**Objet : Créations et suppression de postes suite aux avancements de grade d'agents**

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Vu les avis favorables du CST en date du 12 mars 2026,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal les créations des emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire général de mairie
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de responsable du service périscolaire
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de responsable enfance-jeunesse

Les postes suivants seront supprimés :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur territorial
- Animateur territorial
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal  
DECIDE •

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (23.07/35) d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
  - la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur
  - la suppression à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (23.07/35) d'animateur
  - la suppression, à compter du 01/10/2026, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

A Saint-Christo-en-Jarez le 31 mars 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,  
Denis VIRISSEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).